

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

Domus Antiqua Helvetica | Sekretariat | Arbedostrasse 8 | CH-4059 Basel

Eidgenössisches Departement des Innern
Bundesamt für Kultur BAK
CH-3003 Bern

Par e-mail à l'adresse : stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Zurich, le 12 septembre 2023

Prise de position sur le message relatif à l'encouragement de la culture pour les années 2025-2028 (message sur la culture) du 9 juin 2023

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que nous saisissons l'occasion de nous prononcer sur le message concernant l'encouragement de la culture pour les années 2025-2028 (message sur la culture) du 9 juin 2023 et que nous vous faisons parvenir notre prise de position.

L'Association suisse des propriétaires de demeures historiques Domus Antiqua Helvetica (ci-après, « **DAH** ») a pour but de promouvoir les intérêts de ses membres dans le sens d'une conservation évolutive des bâtiments historiques ainsi que des immeubles d'habitation de valeur historique ou artistique. Parallèlement, DAH s'engage, à la fois de manière générale et dans l'intérêt public, en faveur de la conservation d'immeubles d'habitation à valeur historique ou artistique, ainsi que de leur environnement.

Conformément à l'orientation stratégique de DAH, la présente prise de position se concentre sur la politique du patrimoine culturel, en accordant une attention particulière au domaine relatif à l'encouragement du patrimoine bâti. D'autres domaines d'encouragement sont mis en lumière dans la mesure où ils relèvent du domaine d'activité de la DAH.

1. Rétrospective du message sur la culture 2021-2024, projets mis en œuvre et développement environnemental

1.1 Rétrospective

Le dernier message sur la culture 2021-2024 a poursuivi l'orientation des années précédentes tout en introduisant de nouveaux éléments et de nouveaux efforts ont été mis sur le contenu, par exemple avec l'adaptation de la loi sur le cinéma, une promotion des talents dans le domaine de la musique, le développement du programme « culture & économie » ou encore la consolidation de la nouvelle politique de la culture du bâti.

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

Pour le domaine du patrimoine culturel, les aides financières concernant la conservation des monuments historiques, de l'archéologie, du développement du thème de la culture des bâtiment significatifs et la mise en œuvre de stratégies interdépartementales concernant la culture du bâti ont été de la plus haute importance. Il convient ici de mentionner le « Davos Quality System » en tant que système de gestion de la qualité et la « Davos Baukultur Alliance », qui, sous la présidence actuelle de la Suisse, progresse également au niveau international en tant que réseau mêlant les acteurs de la politique, de l'économie et de la société civile, encouragent la promotion et le développement d'une culture des constructions hautement significatives.

Dans le domaine de la culture et de la société, qui comprend également le domaine de la participation culturelle, l'objectif fixé dans le message sur la culture a pu être atteint. Le message sur culture de 2016-2020, le renforcement de la promotion de la culture amateur et des activités grand public a été consolidé. La préservation du patrimoine immatériel est particulièrement importante dans la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) ainsi que dans la poursuite de l'encouragement aux musées et aux collections.

1.2 Evolution du contexte dans les années 2021-2024

La période du message sur la culture 2021-2024 a été marquée par des développements globaux de grande portée pour le patrimoine culturel. D'une part, la pandémie COVID-19, qui s'est déclarée dès 2020, a posé de grands défis aux acteurs et aux institutions culturels, de même qu'à la politique culturelle dans son ensemble. Par ailleurs, les conséquences de plus en plus perceptibles du changement climatique, pouvant mettre en péril le patrimoine culturel bâti, sont également importantes. Les conséquences des changements climatiques sur le patrimoine culturel sont très importantes. Les objectifs concernant la promotion des énergies renouvelables et les efforts mis en place pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique peuvent constituer des conflits potentiels avec les exigences découlant de la protection du patrimoine culturel. Le développement de l'urbanisation et la question très actuelle de l'offre de logements exercent également une pression supplémentaire sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique.

2. Message sur la culture 2025-2028 : Appréciation du projet

2.1 Défis et orientation stratégique de la politique culturelle et considérations sur les champs d'action nouveaux ou reformulés

Le message sur culture 2025-2028 poursuit, dans un esprit de continuité, différents points forts des messages précédents, complétés par des champs d'action nouveaux ou reformulés, qui devront orienter la stratégie de la politique culturelle pour les années 2025-2028. On les retrouve dans les différents domaines d'encouragement et mesures définis dans message sur culture 2025-2028.

Les six champs d'action suivants ont été définis :

- La culture en tant que monde du travail
- Actualisation de l'encouragement de la culture
- Transformation numérique dans la culture
- La culture comme dimension de la durabilité
- La culture comme mémoire vivante
- Gouvernance dans le domaine culturel

Ces six champs d'action sont tous très pertinents et reprennent des points essentiels des défis actuels auxquels la culture est confrontée. Les paragraphes suivants offre à notre Association certains champs d'action, du point de vue de la DAH.

La culture comme monde du travail

Le soin, l'entretien et la transmission de notre patrimoine culturel nécessitent, sur la base de solides

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

formations, des professionnels compétents et engagés. La diversité, la complexité croissante et l'interdisciplinarité de l'environnement représentent de grands défis pour les professionnels de la culture. Mais ils offrent également un monde du travail varié et attrayant. Pour préserver la qualité de notre cadre de vie, il s'agit non seulement de préserver les compétences et la motivation des acteurs de ce secteur, mais aussi de les maintenir et de les améliorer par des conditions de travail et d'emploi sûrs et équitables.

La culture comme dimension de la durabilité

Comme chacun sait, notre patrimoine culturel matériel est une ressource non renouvelable. Il s'agit donc en premier lieu de le conserver, de le protéger et de l'entretenir. Dans le message sur la culture 2021-2024, l'importance du patrimoine culturel a déjà été soulignée comme un « élément essentiel d'un développement durable ». Le message sur la culture 2025-2028 accorde une attention particulière à la durabilité. Une grande importance est accordée à la compréhension holistique de la culture du bâti, notamment en ce qui concerne l'autosuffisance énergétique et à l'environnement bâti durable. La politique fédérale en matière de culture du bâti est une occasion unique de promouvoir la culture, mais aussi d'influencer durablement les politiques énergétiques, environnementales et territoriales afin de promouvoir un développement urbain de qualité. Des thèmes tels que la culture de la transformation, la construction de qualité, respectueuse des ressources, la densification, l'adaptation au climat, l'autosuffisance, la gentrification (quand la population pauvre est chassée de son quartier traditionnel), le bien-être, l'identité, ainsi que la qualité de la vie et de l'espace jouent un rôle central.

Il s'agit d'améliorer la compréhension et les bases d'une gestion durable de l'habitat dans le sens des thématiques susmentionnées et de créer une relation avec le patrimoine culturel matériel, mais aussi immatériel. Dans ce contexte, la participation culturelle joue un rôle clé. Les approches qui émergent au sein de la population constituent une base importante pour la protection durable du patrimoine culturel et du développement du patrimoine culturel matériel et immatériel, et donc de la diversité culturelle de la Suisse.

La culture, une mémoire vivante

Pour les générations futures également, le patrimoine culturel doit être préservé en tant que bien commun de notre société. Notre environnement se caractérise par des monuments historiques, des sites archéologiques et des paysages culturels qui se sont développés au fil du temps. Ils créent une identité culturelle et enrichissent notre espace de vie. En même temps, nous les développons en les intégrant dans nos activités quotidiennes. Le patrimoine culturel est donc non pas seulement un vestige d'époques révolues, mais aussi une partie de notre vie actuelle et donc un patrimoine culturel constituant une mémoire vivante. Ce n'est pas un hasard si les sites historiques sont souvent des emblèmes de villes, des villages et des régions, des buts d'excursion appréciés et des attractions touristiques. Le patrimoine culturel jouit donc également d'une grande importance économique. La gestion et l'entretien des monuments historiques et des paysages sont les piliers économiques de nombreuses PME artisanales qui contribuent ainsi de manière déterminante à la préservation de la tradition artisanale suisse.

Gouvernance dans le domaine culturel

L'entretien et la transmission du patrimoine culturel de la Suisse est une tâche commune aux différents niveaux fédéraux. Cependant, la promotion de la culture du bâti par la Confédération constitue un signal significatif pour les autres acteurs. Une coordination renforcée entre les différents acteurs et niveaux est indispensable. L'instrument de coordination essentiel dans ce contexte est le développement du « Dialogue culturel national » (DCN). En outre, il existe un échange régulier entre la Confédération et les acteurs non étatiques. Pour approfondir la collaboration et l'efficacité, il faudrait un instrument durable et comparable au DCN pour les acteurs concernés de la société civile et du secteur privé.

Le message sur la culture souligne le caractère transfrontalier de la culture dans la création, l'éducation et la formation. La collaboration souhaitée en matière de politique culturelle

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

et la mise en réseau avec des acteurs étrangers sont à saluer. Un échange approfondi entre les personnes actives dans le domaine culturel au-delà des frontières nationales seraient souhaitables. La crise climatique pose des défis globaux auxquels il faut répondre de manière universelle.

2.2 L'encouragement aux institutions patrimoniales et au patrimoine culturel

Avec les musées et les collections, mais aussi avec le patrimoine culturel immatériel, l'encouragement couvre différents domaines et formes d'expression du patrimoine culturel. Les musées, les archives et les collections abritent une part importante du patrimoine culturel mobile ainsi que du patrimoine documentaire de la Suisse : des objets d'art, des objets archéologiques, mais aussi des testaments, des livres, des manuscrits ou des documentations scientifiques. Le patrimoine culturel immobile (dans le domaine de la promotion du patrimoine bâti) et le patrimoine mobile reflètent l'évolution de la Suisse actuelle.

2.2.1 Musées et collections

Stratégie nationale sur le patrimoine culturel en Suisse

Avec la « Stratégie nationale pour le patrimoine culturel en Suisse », initiée en 2020 par une motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), le Conseil fédéral a été chargé d'élaborer une stratégie nationale pour le patrimoine culturel en Suisse. L'objectif de cette « Stratégie nationale pour le patrimoine culturel en Suisse » est de créer des structures et d'initier des processus qui permettent une approche globale de la conservation du patrimoine culturel de la Suisse dans toute son étendue. La « Stratégie nationale pour le patrimoine culturel en Suisse » devrait être disponible d'ici fin 2024.

DAH salue le développement de la « Stratégie nationale pour le patrimoine culturel en Suisse ». Elle attend de cette dernière une perspective globale sur le patrimoine immatériel, mobilier et immobilier (également compris dans le patrimoine bâti).

Aides financières aux musées et collections tiers

Le domaine d'encouragement aux « institutions patrimoniales » et au patrimoine culturel comprend également le soutien d'activités par des fonds fédéraux. Tant les institutions que les réseaux et les organisations doivent ainsi être soutenus. En outre, des projets qui protègent et préservent le patrimoine culturel menacé par les risques naturels et les conflits ou qui traitent du commerce ou de la restitution actuelle et ancienne de biens culturels, sont également soutenus de cette manière.

Certes, les explications relatives aux arrêtés d'octroi de ces crédits précisent (cf. le message sur la culture 2025-2028, p. 93) que les « réseaux tiers » pris en compte jusqu'à présent continueront à recevoir des subventions de fonctionnement à l'avenir.

En contradiction avec cela, dans l'explication des mesures d'encouragement (cf. le message sur la culture 2025-2028, p. 58), il est indiqué que les subventions d'exploitation pour tous les réseaux devront désormais faire l'objet d'un appel d'offres public. En parallèle, ces « réseaux tiers » (cf. le message sur la culture 2025-2028, p. 93) doivent être complétés par de nouvelles parties prenantes et de nouvelles tâches. Si, à l'avenir, davantage de réseaux sont créés avec un budget qui demeure constant, cela aura évidemment des conséquences radicales pour tous, notamment pour les organisations faitières comme l'Association des musées suisses (AMS) ou Memoriav, alors que celles-ci ont fait leurs preuves en tant que partenaires fiables, efficaces et innovantes. Il faut relever qu'elles agissent de manière subsidiaire et font le lien entre leurs membres et la Confédération. Alors que vos projets visent à la durabilité et à un large transfert de connaissances, il faut s'attendre à ce que la modification de la pratique d'attribution des mandats restreigne l'activité et les projets de ces associations, mais aussi de tous les autres acteurs concernés. Ils pourraient même être menacés dans leur existence.

DAH regrette que le projet de consultation relatif au message sur la culture concernant le futur

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

financement des « réseaux de tiers » entraîne au final des incertitudes considérables. Elle demande

qu'il soit tenu compte de la sécurité de la planification des projets lors de l'octroi de subventions de fonctionnement, de sorte que la continuité puisse être assurée avec la même garantie de qualité.

2.2.2 Patrimoine culturel immatériel

Situation initiale

Le patrimoine culturel immatériel, sous forme de traditions et de pratiques transmises de génération en génération, fait partie de notre quotidien. Les traditions vivantes constituent des points fixes importants dans la vie culturelle, sociale et culturelle.

Adaptations sur la période 2025-2028

Mise en réseau

En Suisse, le patrimoine culturel immatériel appartient pour une large part aux acteurs du domaine privé alors qu'il est soutenu et développé par des acteurs de la société civile. Par conséquent, les structures dans le domaine du patrimoine culturel immatériel sont, en raison de leur diversité, fortement hétérogènes et également décentralisées. À une époque où l'implication de la population dans les associations et les groupes d'intérêt tend à diminuer, la mise en réseau, la coopération et les échanges entre les différents acteurs et sponsors deviennent de plus en plus importants. Le message sur la culture prévoit des moyens financiers pour le renforcement des structures et une meilleure mise en réseau des acteurs et des organismes responsables dans le domaine du patrimoine immatériel et souhaite encourager l'échange de bonnes pratiques et la mise en place d'un réseau de compétences.

DAH salue particulièrement le soutien financier aux structures ainsi que l'amélioration projetée de la mise en réseau des acteurs et des organismes responsables dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et le considère comme indispensable à long terme à la conservation et au développement du patrimoine culturel immatériel.

Candidatures à l'UNESCO

DAH salue le fait que l'Office fédéral de la culture poursuive l'inventaire national (« Liste des traditions vivantes ») et soutienne les organismes responsables par des aides financières. Cela permet de renforcer la conscience de la Suisse quant à l'importance du patrimoine culturel vivant dans son ensemble. DAH demande que d'autres traditions de la Suisse soient inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Artisanat traditionnel

DAH estime que la promotion de l'artisanat traditionnel et de l'artisanat dans le domaine des arts, prévue dans le message sur la culture, doit être particulièrement mise en valeur. Dans le contexte actuel de la pénurie d'enseignants et des problèmes de relève des apprentis pour les métiers artisanaux, la promotion de l'artisanat traditionnel revêt notamment une importance économique, éducative et sociale.

L'attractivité des métiers artisanaux et leur reconnaissance doivent être encouragées afin de pouvoir recruter des personnes motivées et compétentes pour assurer la relève et éviter une perte du savoir. Ces objectifs revêtent une grande importance dans le contexte de la conservation mais aussi du développement du patrimoine culturel et des exigences d'une culture du bâti significative.

DAH salue expressément le soutien prévu à l'artisanat traditionnel et à l'artisanat du domaine des arts en Suisse comme une mesure durable visant à encourager la transmission du savoir et comme une condition préalable à la conservation, au développement et à l'entretien de notre patrimoine culturel.

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

2.3 Promotion de la culture du bâti

2.3.1 Davos : Culture du bâti ; Processus et alliance

Situation initiale

Il est réjouissant de constater que le processus entamé en 2018 avec la Déclaration de Davos sur la culture du bâti se poursuit pour mettre en œuvre une culture du bâti significatif, c'est-à-dire de haut niveau. L'assise du concept de la culture du bâti s'en trouve encore renforcée. L'établissement et la garantie des principes et des pratiques d'une culture du bâti significative au niveau législatif ainsi que dans la pratique de mise en œuvre n'en sont toutefois qu'à leurs débuts. Il est important que le processus initié soit doté de structures et de bases solides ainsi que de moyens financiers suffisants et qu'il soit poursuivi. Le message précisait à ce sujet que les principes et les critères de gestion de la qualité du « Davos Baukultur Quality System », déjà mentionnés, s'étaient également établis au niveau international sous le nom de « Processus de Davos » et avaient ainsi prouvé leur viabilité. L'impact et la mise en réseau du concept de la culture du bâti seront étendus à d'autres cercles grâce à « l'Alliance de la culture du bâti de Davos », créée en janvier 2023. Il convient de souligner la collaboration avec le « World Economic Forum » (WEF), qui renforce l'intérêt de l'économie pour le concept de la culture du bâti. Il faut également saluer l'échange créé par l'Alliance entre différents acteurs au-delà des frontières nationales. En Suisse, l'intérêt du secteur privé pour la promotion de la culture du bâti semble toutefois limité - il faudrait donc mieux aborder et surmonter ce problème au cours de la prochaine période. Il convient ainsi de réfléchir aux stratégies de mise en œuvre et à leur efficacité. Il reste nécessaire d'agir en ce qui concerne l'ancrage du concept de la culture du bâti à des niveaux subsidiaires inférieurs ainsi que dans la politique, les milieux économiques et la population en général. La culture du bâti doit devenir tangible et ne pas être perçue comme une idée isolée. Les offres de médiation et de promotion qui améliorent cette situation sont donc d'autant plus importantes.

Adaptations pour la période 2025-2028

L'évaluation prévue pour 2027, en collaboration avec le WEF, permettra pour la première fois de déterminer l'impact du concept de la culture du bâti dans les différents secteurs, notamment en tant que facteur économique.

La discussion et les échanges internationaux approfondis dans le cadre de l'Alliance sont à saluer et conduiront à une mise en réseau et à des impulsions précieuses pour le développement de la culture du bâti en Suisse.

2.3.2 Stratégie interdépartementale pour la culture du bâti

Situation initiale

Au niveau fédéral, la stratégie interdépartementale de la culture du bâti de 2020 constitue une base solide pour la mise en œuvre du concept de la culture du bâti. La stratégie et notamment le plan d'action (2020-2023) qui en découle ont déjà produit des effets dans le sens d'une amélioration de la qualité des projets de construction de la Confédération (cf. le message sur la culture de 2025-2028, p. 67 et suiv.). Comme le constate le message sur la culture, il faut mentionner qu'on doit renforcer le caractère contraignant du concept de la culture du bâti, et notamment son ancrage législatif.

Adaptations pour la période 2025-2028

Le message sur la culture prévoit deux mesures essentielles pour renforcer encore l'ancrage de la politique de la culture du bâti (cf. le message sur la culture de 2025-2028, p. 68).

- Une révision correspondante de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), fondamentale pour les intérêts de la culture du bâti, doit permettre d'ancrer la promotion d'une culture du bâti de qualité au niveau de la loi. Les nouvelles dispositions ne sont contraignantes que pour la Confédération. Il n'y a pas de nouvelles obligations ou procédures pour les cantons et les communes.

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

- Le renouvellement et la mise à jour prévus de la stratégie pour la culture du bâti et du plan d'action correspondant garantissent la poursuite du processus engagé au niveau fédéral et permettent d'intégrer de nouveaux champs thématiques et de nouvelles mesures. Parallèlement, l'orientation et donc la profondeur d'impact de la stratégie peuvent être affinées. Les bases pratiques pour la mise en œuvre d'une culture du bâti de haut niveau sont ainsi créées et orientées très concrètement vers les différents moteurs et forces essentiels, notamment la menace pesant sur les monuments historiques et les sites archéologiques en raison du changement climatique.

DAH salue expressément l'objectif d'ancrer la promotion de la culture du bâti au niveau de la loi et l'actualisation de la stratégie et du plan d'action.

Il semble toujours important pour DAH de renforcer non seulement le caractère obligatoire de la stratégie, mais aussi la communication et l'implication des différents acteurs, et de créer ainsi une compréhension profonde de la thématique, fondée sur l'expérience pratique et des stratégies de mise en œuvre tangibles, étayées par de bonnes pratiques et des expériences concrètes.

2.3.4 Promotion de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites construits

Situation initiale

Le patrimoine culturel matériel comprend le domaine d'encouragement de la conservation des monuments historiques, de l'architecture et de la protection des sites. Notre patrimoine architectural et archéologique marque par son empreinte l'aspect des agglomérations et des paysages. Les sites historiques, les châteaux, les ruines, les ouvrages de communication et les sites archéologiques racontent nos racines et nos origines. Le patrimoine culturel procure un sentiment de familiarité et de sécurité, il est synonyme de patrie et son existence nous conforte dans notre identité et donc de notre propre conception et existence. Le patrimoine architectural et archéologique est marquant et constitue donc un élément essentiel de la qualité de vie et d'habitat en Suisse.

Mais le patrimoine culturel offre également une plus-value économique directe. D'une part, en tant que valeur touristique - les sites culturels comme les villes de Berne et de Lucerne, les petites villes comme Gruyères et Morat, le château de Chillon, le pont de Lavertezzo ou les ruines romaines d'Avenches, font partie des destinations d'excursion et de voyage les plus appréciées de Suisse. D'autre part, sous la forme d'investissements consacrés chaque année à l'entretien des monuments historiques, chaque franc investi dans la conservation des monuments historiques et l'archéologie génère près de neuf francs d'investissements supplémentaires, ce qui profite notamment à l'industrie du bâtiment, locale et régionale, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises artisanales. Ces investissements ne sont pas seulement importants pour l'économie nationale, ils renforcent également l'artisanat qualifié.

Les aides financières de la Confédération pour la conservation des monuments historiques et l'archéologie constituent un soutien essentiel pour l'entretien et les travaux de conservation des monuments historiques ainsi que pour les fouilles archéologiques dites préventives rendues nécessaires par des projets de construction ou des processus naturels. Par ailleurs, les domaines de la médiation, de la formation et du perfectionnement ainsi que de la recherche, essentiels pour une gestion durable du patrimoine culturel, sont également encouragés.

Les expertises des commissions spécialisées de l'Office fédéral de la culture (OFC) constituent une base essentielle pour les processus de pesée des intérêts et contribuent ainsi à une gestion durable de notre patrimoine culturel. En outre, l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), mis à jour depuis 2018 selon une nouvelle méthodologie, s'est révélé être une base précieuse pour un développement territorial moderne, élaboré en collaboration et en échange étroit avec les cantons concernés.

Adaptations pour la période 2025-2028

limiter les pertes de monuments historiques dues au changement climatique :

Il est apparu, en particulier ces dernières années, que le changement climatique global menaçait le patrimoine architectural et archéologique. Les événements extrêmes ainsi que les changements de

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

température et d'humidité ont des répercussions à long terme sur les monuments et les sites archéologiques (cf. Office fédéral de la culture OFC, Changement climatique et patrimoine culturel en Suisse (Berne 2023) ; diverses contributions par l'Office fédéral de la protection des biens culturels, Changement climatique et protection des biens culturels, Forum PBC 39/2022). Les constructions sont exposées à des événements extrêmes et, parfois, à des effets dû à une chaleur anormalement élevée ou encore à des variations de température. La sécheresse, l'évolution de la chimie du sol ou le dégel du permafrost alpin mettent en danger et entraînent la perte de sites archéologiques et de vestiges. Le changement climatique représente également un défi croissant pour les musées et les archives. Les coûts de construction qui ont augmenté de manière disproportionnés ces dernières années par rapport au renchérissement général entraînent en outre un besoin accru de moyens pour la protection et la conservation ainsi que pour les fouilles archéologiques dites préventives (cf. Office fédéral de la statistique ; communiqué de presse, Indice suisse des prix de la construction en octobre 2022 (Indice des prix de la construction | Office fédéral de la statistique (admin.ch)).

DAH salue expressément le fait que la protection des monuments culturels ou la prévention de la perte de monuments en raison du changement climatique soit déclarée comme une priorité pour les adaptations de la période 2025-2028.

Outre le soutien des mesures liées aux objets, il convient également de promouvoir des stratégies de conservation ainsi que des stratégies de surveillance. Cette dernière est particulièrement importante pour développer des stratégies et des procédures proactives ainsi que des bonnes pratiques. En outre, ce n'est pas seulement le patrimoine architectural et archéologique (encore enfoui dans le sol ou conservé sous forme de ruines ou de monuments enfouis) qui est menacé par les conséquences possibles du changement climatique, mais aussi le patrimoine culturel mobile dans les collections, les musées ou les archives.

DAH estime qu'il est regrettable que le présent crédit dans le cadre du message sur la culture ne tienne pas compte, dans sa définition, de ce besoin croissant de moyens en raison du changement climatique.

Atteindre un solde net nul pour les monuments historiques

Il est en outre particulièrement important et indispensable, dans le contexte de la politique climatique et énergétique actuelle, de promouvoir l'objectif « zéro net » pour les monuments historiques. Le soutien aux mesures de rénovation et d'amélioration correspondantes ainsi que l'établissement et la promotion d'une culture solaire (cf. Office fédéral de la culture OFC, Energie solaire et culture du bâti (Berne 2019)) n'est pas seulement important du point de vue de la protection des monuments et des sites. Cette mesure est également importante du point de vue de l'économie nationale. Les activités liées à la construction qui se poursuivent à un rythme soutenu, la densification de l'habitat et le passage aux énergies renouvelables concernent de plus en plus les sites archéologiques et les bâtiments protégés. La rénovation énergétique d'objets importants pour le patrimoine bâti n'est également possible que si les valeurs et les caractéristiques individuelles de l'objet sont préservées. L'extension prévue de l'aide aux conseils qualifiés en matière de conservation du patrimoine et de culture architecturale est donc à saluer expressément. Il est toutefois regrettable que cette mesure soit financée sans moyens supplémentaires, ce qui entraîne des réductions dans les travaux de restauration proprement dits.

Des moyens supplémentaires doivent et peuvent également être mis en œuvre pour la restauration appropriée de nos monuments. Cela s'impose au vu des énormes moyens nécessaires à la transition énergétique.

Renforcer le patrimoine mondial de l'UNESCO

Les nombreux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO en Suisse font partie des monuments les plus connus du pays. Ils ne sont pas seulement des buts d'excursion appréciés, mais aussi des vitrines culturelles et touristiques de notre pays. Cependant, leur conservation est menacée par les conséquences du changement climatique ou par les activités humaines (construction, agriculture). Le renforcement des organismes responsables cantonaux et communaux et le développement de stratégies de gestion

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

modernes, axées sur la garantie de l'existence et de la qualité ainsi que sur la durabilité, s'inscrivent dans le prolongement du plan d'action pour le patrimoine mondial et répondent à un desiderata exprimé lors de la consultation concernant le message sur la culture 2021-2024.

Médiation et implication : Besoins financiers croissants et absence de mesures

Le patrimoine architectural et archéologique est extrêmement apprécié par la population suisse en tant que référence centrale de la culture du bâti. Cependant, le débat actuel ne reconnaît pas suffisamment l'importance du patrimoine culturel en tant que facteur de création de valeur. Il est donc d'autant plus important de développer les bases correspondantes et de les communiquer largement. Les principes de la Déclaration de Davos ainsi que les instruments d'assurance qualité élaborés dans le cadre du Processus de Davos (Davos Baukultur Quality System) constituent à cet égard des bases et des lignes d'orientation importantes. Afin de mieux faire comprendre l'importance et le potentiel de notre patrimoine culturel dans le contexte global de notre espace de vie et de notre société dans son ensemble, il est en outre indispensable d'accorder une plus grande importance à la médiation et au partage du patrimoine culturel, notamment au regard des principes formulés dans la Convention de Faro (cf. Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, conclue à Faro le 27 octobre 2005 ; Approuvée par l'Assemblée fédérale le 21 juin 2019, (état au 1er mars 2020)). Dans le message sur la culture 2016-2020, la Confédération avait fait de l'implication culturelle l'un des trois axes stratégiques de sa politique culturelle, et cet objectif de politique culturelle a été poursuivi dans le message sur la culture 2021-2024. Dans le présent message sur la culture, le thème de l'implication se retrouve notamment dans les domaines d'action communément appelés « Transformation numérique » et « Culture, mémoire vivante ». Ici aussi, l'augmentation des coûts et des exigences conduit à un besoin croissant de moyens, qui est encore renforcé par l'entretien et la préservation du patrimoine numérique qui gagne en importance. Les contributions aux organisations, à la recherche, à la formation et à la médiation renforcent les domaines qui contribuent de manière décisive à une meilleure perception et à une gestion durable de notre patrimoine culturel. La gestion durable et la protection du patrimoine culturel peuvent être encouragées sur cette base.

2.3.5 La culture du bâti comme mesure de la durabilité

Situation initiale

L'importance du patrimoine culturel dans le contexte de la thématique de la durabilité et de l'autosuffisance a déjà été expliquée plus haut. Le message sur la culture 2025-2028 se focalise désormais sur ces aspects. L'approche holistique, transcendant les disciplines, les secteurs et les départements ainsi que les domaines de vie, du concept de culture du bâti est ainsi renforcée et une perspective tournée vers l'avenir est adoptée. Le patrimoine architectural et archéologique ne représente pas seulement une ressource qualitative, esthétique et économique ; il revêt une grande importance dans la création d'un environnement où il fait bon vivre. La promotion d'une compréhension globale de la culture du bâti et des qualités architecturales d'un lieu doit permettre de réduire les conflits d'objectifs, réels ou supposés, entre la protection des monuments et des sites, d'une part, et la promotion des énergies renouvelables d'autre part, et de lutter ainsi contre une perte irréversible du patrimoine culturel.

Adaptations pour la période 2025-2028

Initiative « Vivre mieux »

DAH salue expressément le fait que la Confédération souhaite renforcer la collaboration entre les pouvoirs publics, l'économie privée et la société civile sous la forme d'une campagne orientée vers la participation, afin de faire comprendre plus largement à la société la nécessité d'une culture du bâti de haut niveau qualitatif. Il s'agit de mettre l'accent sur le patrimoine architectural en tant que facteur de qualité de notre espace de vie. Cela doit permettre de positionner le patrimoine culturel dans son ensemble comme élément d'un développement plus durable. En tant que membre de l'« Offensive climatique pour la culture du bâti », DAH défend la position suivante : « Les bâtiments protégés sont une source d'inspiration pour une durabilité vécue au quotidien. Ils méritent le respect et des solutions appropriées ». Considérés sur l'ensemble de leur cycle de vie, les bâtiments historiques sont avantagés :

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

en renonçant à la démolition et à la reconstruction, on économise beaucoup d'énergie. Pour notre patrimoine culturel bâti exceptionnel, la DAH plaide donc pour des solutions adaptées.

Encourager les planifications des énergies solaires

Le patrimoine bâti est également concerné par la promotion de l'énergie solaire, notamment dans les lotissements. Il est important de montrer, par des coopérations exemplaires entre différents groupes d'acteurs, que les planifications des énergies solaires dans les zones d'habitation existantes peuvent également répondre à l'exigence d'une culture architecturale de haut niveau.

3. Modifications de la législation

DAH s'exprime ici exclusivement sur les adaptations de la loi sur la protection de la nature et du paysage LPN (projet 2).

En inscrivant dans la loi une culture du bâti de qualité, la Confédération reçoit le mandat de renforcer la collaboration interdisciplinaire et multisectorielle à tous les niveaux fédéraux et avec les acteurs privés.

Les adaptations suivantes de la loi sur la protection de la nature et du paysage sont prévues :

- L'art. 1, let. f, mentionne explicitement la promotion d'une culture du bâti de qualité.
- L'art. 17b décrit les principes et les tâches de la Confédération dans le domaine de la culture du bâti.
 - L'al. 1 définit les principes des tâches de la Confédération et décrit le concept de culture du bâti avec une franchise appropriée.
 - L'al. 2 concrétise la coordination des activités de la Confédération en matière de la culture du bâti. La culture du bâti concerne différentes politiques sectorielles, qui mettent en œuvre leurs propres approches et prennent leurs propres mesures pour atteindre un niveau élevé de culture du bâti. La Confédération doit donc coordonner sa politique en matière de culture du bâti.
 - L'al. 3 concerne la relation avec les préoccupations des cantons en matière de culture immobilière et architecturale.
- L'art. 17c règle le soutien de la Confédération à la promotion d'une culture du bâti de haut niveau.
 - L'al. 1 régit les aides financières accordées aux organisations. Celles-ci doivent - par analogie aux aides financières accordées aux organisations dans le domaine de la protection de la nature, de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques à l'art. 14 - être d'importance nationale et exercer des activités qui sont d'intérêt public pour que la Confédération puisse les soutenir par une aide financière.
 - L'al. 2 concerne les aides financières pour des projets. La Confédération peut ainsi soutenir des activités visant à promouvoir une culture du bâti de haut niveau. La Confédération peut soutenir des projets de recherche, de formation et de perfectionnement de spécialistes ainsi que des relations publiques qui poursuivent ces objectifs de formation et de perfectionnement, de recherche et de relations publiques.
 - L'al. 3 règle le versement des aides financières. La procédure est régie par les art. 12 et 12a de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN). En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 5 octobre 1990 (LSu) s'appliquent. Il est en outre précisé que le financement du domaine de la culture du bâti est également régi par l'art. 27 de la loi sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009, c'est-à-dire que les moyens sont alloués dans le cadre des décisions de financement du Parlement relatives au message sur la culture.
 - L'al. 4 précise que la Confédération peut également soutenir une culture du bâti de haut niveau sous d'autres formes que les aides financières, notamment par le conseil, la mise à disposition d'informations, le transfert de connaissances, la recherche et la collaboration.

Les exigences complexes et multiples posées à l'espace bâti requièrent un concept d'objectif supérieur tel que la culture du bâti de haut niveau. En outre, une collaboration et une concertation accrues sont nécessaires. Les projets, les planifications et les procédures doivent en profiter. Les nouveaux articles de loi garantissent la sécurité de la planification et du droit. Une culture du bâti de qualité élevée garantit en outre que des solutions adéquates et concertées doivent être trouvées pour le développement de l'urbanisation au sein du milieu bâti ainsi que pour la viabilisation des zones d'habitation et de travail, le

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

changement climatique et la transition énergétique. Une culture du bâti de haut niveau permet d'obtenir des espaces économiquement viables, durables et bien aménagés, offrant une qualité de vie élevée et dans lesquels les gens se sentent bien.

Pour toutes ces raisons, DAH soutient expressément le complément de la LPN tel qu'il est proposé.

4. Arrêtés concernant les crédits

DAH s'exprime exclusivement sur les arrêtés de crédits dans le domaine de la culture du bâti.

4.1 Plafond des dépenses pour les aides financières de l'OFC sur la base de la loi sur l'encouragement à la culture LEC (projet 5)

Concernant le plafond des dépenses pour les aides financières de l'OFC sur la base de la loi sur l'encouragement à la culture LEC (projet 5), voir section 2.2.1.

4.2 Crédit d'engagement pour la culture du bâti sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage (projet 8)

Les mesures dans le domaine de la culture du bâti et donc les préoccupations défendues par DAH sont financées par le crédit d'engagement concernant la culture du bâti sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage LPN. Ce crédit comprend les aides financières de la Confédération pour la conservation des bâtiments dignes de protection (patrimoine bâti) et des sites archéologiques (patrimoine archéologique) ainsi que pour la réalisation de fouilles archéologiques et le soutien aux organisations, à la recherche, à la formation et à la médiation.

Au total, 123,9 millions de CHF étaient disponibles pour la période d'encouragement 2021-2024 dans le crédit d'engagement dit « Culture du bâti ». Conformément au projet mis en consultation, le message sur la culture 2025-2028 prévoit d'allouer au crédit d'engagement dit « Culture du bâti » des moyens à hauteur de CHF 128.4 millions, répartis comme suit :

- CHF 104.6. millions pour le domaine spécifique « Conservation d'objets dignes de protection et archéologie » ;
- CHF 23.8 millions pour le domaine « Organisations, recherche, formation et médiation ».

DAH est d'avis que les moyens alloués doivent être considérés à la lumière des évolutions suivantes :

L'augmentation constante, notoire depuis des années, des mesures et des activités de conservation des monuments historiques et d'archéologie, en raison de l'activité de construction toujours plus importante, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT 1, du développement de l'urbanisation qui en découle ainsi que des conséquences de la crise climatique en ce qui concerne les mesures nécessaires à la conservation et à l'entretien du patrimoine culturel.

Il faut également tenir compte de la pression financière exercée par l'évolution des prix dans le secteur de la construction, qui agit également comme un facteur de hausse des coûts. Selon l'indice des prix de la construction, on peut relever une augmentation de 8 à 13% entre octobre 2021 et octobre 2022 - et le renchérissement général (2,9% depuis mars 2022) a entraîné une hausse des coûts des fouilles et de l'entretien des monuments historiques. En conséquence, les coûts des travaux archéologiques et de conservation des monuments augmentent également, sans que des prestations supplémentaires puissent être fournies.

Il n'est pas possible de chiffrer exactement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la perte annuelle de substance archéologique et de patrimoine bâti due au manque de moyens. Mais il est extrêmement important que les services cantonaux puissent s'occuper de tous les objets importants de manière appropriée, que l'équilibre financier soit maintenu et qu'il n'y ait pas de pertes irréversibles de monuments.

Le montant prévu pour le domaine « Organisations, recherche, formation et médiation » est également inférieur aux exigences compte tenu de l'augmentation des besoins financiers. Il faut ici tenir compte en particulier du défi que représentent les tâches de médiation, de participation culturelle et de numérisation.

DOMUS ANTIQUA HELVETICA

En raison de ces développements dans différents domaines, qui ont entraîné une augmentation des besoins financiers, les moyens financiers dans le domaine du patrimoine culturel stagnent dans l'ensemble, voire diminuent compte tenu du renchérissement actuel.

5. Proposition concernant le crédit-cadre pour la culture du bâti

La DAH demande donc que le crédit-cadre pour le domaine d'encouragement de la culture du bâti soit augmenté d'au moins 4 %, soit de CHF 5,12 millions, pour atteindre CHF 133,5 millions.

La DAH fait cette demande pour les raisons suivantes :

- l'augmentation des coûts réels des mesures architecturales et archéologiques pour la protection et la conservation ou la documentation du patrimoine culturel bâti en raison du renchérissement actuel et futur ainsi que de la hausse des coûts de construction.
- l'intensification de l'activité de construction (densification à l'intérieur du milieu bâti), qui entraîne une augmentation du nombre, de l'ampleur et de la complexité des tâches ainsi qu'un besoin accru de ressources, en particulier dans le domaine de la protection des sites, du conseil en construction pour la conservation des monuments historiques et de l'archéologie.
- L'augmentation des besoins en ressources en raison des mesures et des tâches nouvellement définies dans le domaine de la protection du climat et de l'adaptation au climat (« zéro net » pour les monuments historiques, stratégies de conservation pour les monuments historiques).
- La complexité croissante des mesures dans le domaine de la numérisation, de la médiation et des exigences croissantes qui en découlent pour les organisations.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous prêterez à nos préoccupations et nous vous sommes grés de faire les entendre à tous les acteurs concernés.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

Lukas Alioth
Président

Dr. Wolfram Kuoni
Membre du comité

Traduction : Pierre-Yves Tribolet – le texte allemand fait foi